

---

## Survivors Hearing on Reparations

22-24 November 2021, Kinshasa, Democratic Republic of Congo

---

### Keynote statement by Reem Alsalem, Special Rapporteur on violence against women

Je vous remercie de m'avoir convié à cette conférence. J'aimerais aussi saluer vos efforts visant à élaborer une déclaration des droits des survivantes des violences sexuelles liées aux conflits. Ces efforts sont opportuns et bien nécessaires.

Comment vous le savez peut-être, le mandat de la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la violence contre les femmes, ses causes et conséquences s'occupe aussi de la question des réparations.

En 2010, la précédente rapporteuse spéciale, Rashida Manjoo, avait présenté son rapport "Réparations accordées aux femmes ayant subi des actes de violence". Même si la violence sexuelle est une des formes les plus communes de violence basée sur le genre, elle n'en est néanmoins pas la seule forme.

La plupart des victimes sont de femmes et filles, même s'il faut également reconnaître que les hommes et les garçons subissent également ce type de violences basées sur le genre, en particulier pendant les conflits, même si ce fait n'est toujours pas suffisamment reconnu.

Mon mandat a intégré le fait que la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire prévoient un droit de recours.

Dans le contexte qui nous intéresse, les principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire, adoptés en 2005 par l'Assemblée générale, reposent sur l'idée fondamentale que l'Etat est tenu de s'assurer que les victimes de violations des droits de l'homme bénéficient d'un droit individuel à réparation.

Aussi bien la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes que la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes imposent à l'Etat le devoir d'empêcher tous les actes de violence, à quelque endroit qu'ils se produisent, d'enquêter sur les faits, de punir les coupables et d'accorder des réparations.

En vertu de l'article 4 de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, les femmes qui sont victimes de violences doivent être informées de l'existence de mécanismes judiciaires et doivent pouvoir y accéder facilement afin d'obtenir une juste réparation du préjudice subi, conformément aux dispositions de la législation nationale.

L'obligation d'accorder des réparations adéquates implique de garantir l'exercice par les femmes de leur droit d'accéder aux voies de recours en matière pénale et civil, accéder à une protection efficace et à des services et au soutien et une réinsertion adéquatement conçus pour des personnes ayant survécu à des actes de violence.

La notion de réparation peut également inclure des aspects de justice réparatrice, ainsi bien que la nécessité de faire face aux inégalités, injustices, préjugés, distorsions et autres perceptions et pratiques sociales qui permettent à ces violations, parmi lesquelles se trouvent des actes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.

Pourtant, comme l'ont indiqué plusieurs des précédentes rapporteuses à propos de l'obligation de diligence raisonnable en matière de réparations, "bien peu d'informations sont disponibles sur l'obligation de l'Etat d'accorder des réparations adéquates aux femmes victimes de violences [...] Cet aspect de l'obligation de diligence voulue demeure largement sous-développé".

On sait tous et toutes que même si les réparations sont ce que les survivantes veulent le plus, c'est qu'elles/ils reçoivent le moins. Les réparations, le plus souvent négligées dans les processus d'accès à la justice, sont d'une grande importance pour les femmes en tant que victimes directes ou indirectes, soit en tant que veuves, épouses, mères et soignantes dans des contextes de discrimination sociale et économique.

De même, les réparations sont largement exclues des négociations de paix ou mises de côté dans les priorités de financement, même si elles sont de la plus haute importance pour les survivant-es. Là où des politiques et des lois sont en place, la mise en œuvre et la prestation de programmes de réparation sensibles au genre restent à la traîne. Il y a un besoin urgent de veiller à ce que les réparations aient un impact transformateur.

Les réparations transformatrices signifient réparer à la fois l'acte de violation subi ainsi que le contexte d'inégalité qui rend les femmes vulnérables à la violence, et informer sur les conséquences et les impacts de cette violence.

Que ce soit sous la forme de programmes de soins de santé et d'éducation spécialisés pour les victimes de violations ou de restitution des terres, tout comme les demandes de pardon et des journées de commémoration des victimes, les réparations peuvent fournir la reconnaissance des droits des survivantes en tant que citoyens égaux et des ressources cruciales pour le rétablissement.

Pourtant, ils devraient aller au-delà de l'aide provisoire en matière d'abris, de colis alimentaires, etc. Leur réintégration dans les communautés, leur autonomisation, leur développement, leurs moyens de subsistance durables et leur participation économique sont essentiels.

Aussi, et dans l'esprit de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies, et des neuf résolutions qui ont suivi, les réparations devraient être centrées sur les survivantes et fondées sur les droits. Ce que signifie donner la parole et le choix aux survivantes, restaurer leur capacité d'agir, renforcer leur résilience et inscrire leur expérience dans les archives historiques.

En résumé, aussi bien en tant que victimes ou en tant que d'agents de changement, les survivantes doivent être impliquées de manière significative et consultées dans la cartographie, la conception, la mise en œuvre, et le suivi et l'évaluation des programmes de réparation.

Finalement, les réparations accordées aux femmes ne devraient pas simplement servir à les replacer dans la situation dans laquelle elles se trouvaient avant d'avoir subi des violences particulières.

Ceci implique que ces réparations ne devront pas renforcer les schémas préexistants de subordination structurelle généralisée, de hiérarchie entre les sexes, de marginalisation généralisée et d'inégalités structurelles qui pourraient être à l'origine des violences subies par les femmes avant, pendant et après les conflits. Ces réparations devraient plutôt viser à transformer leur situation.

Je vous souhaite une bonne conférence et des échanges productives. Je suivrai avec beaucoup d'intérêt.